

2020_42_06_18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**Arrêté de déviation des poids lourds: travaux de réfection de couche de roulement
GIGNAC RD 87**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la proposition de Mme Le Maire de Gignac ;
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules de plus de 7,5T sur la RD 87 en agglomération à compter du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 er : A compter du lundi 22 juin 2020, jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, la circulation des véhicules de plus de 7,5T est interdite sur la RD 87 du PR 1+078 au PR 1+300 sur la commune de Gignac, situé en agglomération.

Les usagers emprunteront:

Direction Nadaillac-Cressensac et inversement:

La VC8 (lieu-dit "les Maisons Rouges") la RD181 en Corrèze, puis la D19E2 en Corrèze et enfin la RD 820.

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité et d'interdire l'accès du chantier au public;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 18 juin 2020

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

S. Ourcival

